

(Délibérations sur la motion d'ajournement)

Du consentement unanime, à 9 h. 52 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après débat, ladite motion est réputée agréée.

---

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Côté, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) du ministère du Revenu national, contenant des relevés relatifs aux recettes des douanes et de l'accise et à d'autres services, par bureau principal, et à l'accise et aux impôts sur le revenu du Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1968, conformément à l'article 5 de la Loi sur le ministère du Revenu national, chapitre 75, S.R.C., 1952.

Sixième rapport du greffier des pétitions, conformément à l'article 70(7) du Règlement, ainsi qu'il suit:

Le greffier des pétitions a l'honneur de faire connaître que la pétition des requérants dont les noms suivent, déposée le 21 octobre 1968, est conforme aux prescriptions de l'article 70 du Règlement.

Albert Bruce Matthews, Melvin Kirkland Kenny, John Hamilton Cameron Clarry, et autres, tous de la cité de Toronto (Ontario), demandant l'adoption d'une loi constituant en société «La Compagnie Aetna Casualty du Canada» et, en anglais, «Aetna Casualty Company of Canada», et à d'autres fins.—M. Wahn.

---

A 10 h. 27 du soir, la Chambre ajourne à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.